

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 30 juin 2026 à 20h30,

Les membres du conseil municipal de la commune de Domazan, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, en mairie, 2 avenue des Miougraniens, sur convocation qui leur a été adressée par M. Louis DONNET, maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation : 24/06/2026

Nom	Prénom	Présent(e) / Absent(e) / Excusé(e)
DONNET	Louis	Présent
CAPELLI	Aurélie	Présente
DIJON	Benoît	Présent
STEEMERS	Pascale	Présente
GAILLAC	Michel	Présent
SAINT-CYR	Danielle	A donné pouvoir à Mme Ghislaine Flavigny
FLAVIGNY	Ghislaine	Présent
PAGANO	Elvire	Présente
CROUZET	Jean-Baptiste	Présent
BRUSSEAUX	Guillaume	Présente
ESTEVENIN	Julie	Présent
LOUCHE	Robin	Présente
CHAUDERAC	Christophe	Présent
MANGIN	Jean-Baptiste	Présente
FAYAD	Lydia	Présent

TOTAL Présents : 14	TOTAL Absents : 1 qui a donné pouvoir
Quorum atteint	14/15
Nombre de votants dont pouvoir	15

Nombre de Vote POUR :	15
Nombre de Vote CONTRE :	0
Nombre d' ABSTENTION :	0

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommé secrétaires de séance : Mme Pascale Steemers

Président de séance : M. Donnet Louis

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE ASSAINISSEMENT 2025

Visas :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales imposant, par son article I.-2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, et la présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Rapporteur : M. Benoit Dijon, vice-Président à la commission assainissement

Vu le rapport rédigé par Jean-Paul Chardon représentant RX Ingénierie, en charge l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'assainissement collectif de notre commune. Monsieur le Maire rappelle que ce rapport est public et permet d'informer les usagers des prix et qualité du service public de l'assainissement collectif de notre commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de DOMAZAN tel que présenté.

Fait à Domazan, le 30/06/2026

Le maire

M. Louis DONNET

La secrétaires de séance

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
 Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.